



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le mercredi 08 avril à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

| | | |
|---|---|--|
| DATE DE CONVOCATION 02/04/2026 | Mme Sonia LAGARDE M. Jean-Pierre DELRIEU Mme Mimsy DALY M. Tristan DERYCKE-ANDREANI Mme Chantal BOUYE M. Patrick GUILLON Mme Fabienne CHARDIGNY M. Maxim BANCK Mme Diane BUI-DUYET M. Warren NAXUE Mme Kimberley BARONI M. Emmanuel BERART Mme Pascale SERVENT M. Marc ZEISEL Mme Janine BAJON M. Francis MALUIA Mme Isabelle LAFLEUR M. Jean SAUSSAY M. Marc LE LEIZOUR M. Jonas TAOFIFENUA Mme Suzanne ROESTAM Mme Pascale LEMEDIONI Mme Anne-Christine CHIMENTI Mme Christiane SARIDJAN | M. Philippe BLAISE Mme Hélène ARNOUX Mme Laurence GALINIE Mme Caroline COGNET Mme Anne-Laure POMMELET M. Julien TRAN AP Mme Naïa WATEOU Mme Charlotte THAIAWE Mme Vaimoe ALBANESE M. Arthur LETOURNEULX M. Yann WAKA-AWA M. Cael NORMANDON M. Rayann LACHENY M. Jordan COURTOT Mme Julie NGUYEN M. Ludovic TALIA M. Olivier THUPAKO M. Philippe DUNOYER M. Jérémie KATIDJO Mme Sandra HEMA M. Yanis OUAMROUCHE |
| DATE D'AFFICHAGE 02/04/2026 | | |

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

| | | |
|------------------------------------|------|---|
| Nombre de conseillers en exercice | : 53 | Mme Tuilogona O'CONNOR M. Alexandre MACHFUL Mme Laure TRABELSI M. Pierre MESTRE M. Yan SIVI M. Nicolas BRIGNONE Mme Virginie RUFFENACH Mme Veylima FALAE |
| Nombre de présents | : 45 | |
| Nombre de votants (8 procurations) | : 53 | |

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-519

autorisant la signature de conventions avec les organismes agréés
pour la formation des élus municipaux en 2026

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 8 avril 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 121-37,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'année 2026,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/26 du 2 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec les organismes agréés, les conventions de formation des élus :

- pour l'année 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget principal primitif, soit deux millions (2 000 000) de francs CFP ;
- pour l'année 2027, de la période de janvier jusqu'au vote du budget principal primitif, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, conformément à l'article L. 263-8 du code des juridictions financières.

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur dès sa publication, et sa durée de validité est portée jusqu'au vote du budget primitif 2027.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260408-11929-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 10 avril 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 8 AVRIL 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 10 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

| | |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - DRH | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |